



Le vendredi 24 novembre 2017, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 16 novembre 2017 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

Présents (39) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Chantal MONJOINT, Mme Brigitte FLAMENT, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, M. Michel GEORJON, M. Christophe BAILLIET, Mme Séverine PILORGET, M. Arnaud CLEMENT, M. Hervé FOREST, M. Michel BLONDEAU, M. Ludovic MESNARD, Madame Chantal AUDOUX, M. Luc DELLA-VALLE, M. Paul PLUVIAUD, M. Gilles CARANTON, M. Jacky DEVOLF, M. Claude DURAND, M. Marc DESCOURAUX, Mme Delphine GENESTE, Madame Nathalie LOMBARD, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jean PETITPRETRE, Mme Françoise LAURENT, M. Bruno PALLEAU, Mme Huguette GUYOTON, Monsieur Ludovic REAU, M. Dominique DU CREST, M. Jean-Claude BALLON, M. Didier DUVERGNE, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier BARACHET, Mme Annick FOURRE, M. Jean-Pierre MARCILLAC.

La délibération affichée

le : 27 NOV. 2017

et transmise à la Préfecture

le : 29 NOV. 2017

est exécutoire

le : 29 NOV. 2017

Excusé(s) (10) : Mme Dominique COTILLON-DUPOUX ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Philippe SIMONET ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Christophe BAILLIET, M. Jean-François MEMIN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON ayant donné procuration à M. Eric CHALMAIN, M. Mark BOTTEMINE ayant donné procuration à M. Jean PETITPRETRE, Mme Sophie MONESTIER ayant donné procuration à M. Arnaud CLEMENT, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Ludovic REAU, M. Michel LENGLET ayant donné procuration à M. Claude DURAND.

Absent(s) (2) : M. Georges RAMBERT, M. Eric BELLET.

17 : Débat d'orientations budgétaires - Budget principal Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la collectivité et de mettre en perspective les grandes orientations mises en place au profit des habitants de Châteauroux Métropole.

Il est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1. Il doit être organisé

dans les deux mois précédents le vote du budget, la délibération n'ayant pas de caractère décisionnel.

Cette étape du cycle budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. C'est notamment à cette occasion que sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière.

Pour 2018, le présent débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier national toujours incertain : dégrèvement de la taxe d'habitation (30% des contribuables concernés en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020), mise en place d'un pacte financier avec 319 collectivités (communes de plus de 50 000 habitants, départements, régions, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants) dont la forme et les indicateurs (capacité de désendettement entre 11 et 13 ans, évolution des dépenses de fonctionnement limitée, respect des délais de paiement, mise en place de la dématérialisation,...) ne sont pas encore actés.

Par ailleurs, si l'État a annoncé la stabilité des dotations pour 2018, espérant que les collectivités territoriales réduisent leurs dépenses de fonctionnement (moins 13 milliards d'euros de dépenses de fonctionnement souhaités sur le quinquennat par rapport à l'évolution spontanée de ces dépenses pour les collectivités), l'enveloppe normée sur laquelle est basé le montant de ces dotations évolue. En effet, son périmètre a été revu pour intégrer la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal. Ainsi, la dotation d'ajustement de l'enveloppe normée diminuera de 323 millions d'euros par rapport à 2017, soit -7,9 %. Cela aura des impacts particulièrement importants pour les communes et EPCI, pour qui la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle diminuera de 17 %.

I) Retours sur l'année 2017 (CA prévisionnel) :

Dans ce contexte économique national incertain, le budget 2017 de Châteauroux Métropole a été élaboré avec le plus grand soin pour garantir aux habitants le maintien de services publics efficaces et de qualité.

Les grandes lignes du budget 2017 étaient les suivantes :

- Maintien des taux de fiscalité au niveau de ceux de 2012 ;
- Recettes réelles de fonctionnement égales à 68 063 289 € ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 62 375 505 € ;
- Dépenses d'investissement de 23 144 282 € ;
- Recettes de cession de 136 500 € ;
- Epargne brute de 5 687 784 € ;
- Remboursement de la dette et assimilés de 2 268 026 € ;
- Progression de la contribution au fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), à hauteur de 676 000 €.

Début novembre, les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 46,74 M€, soit 74,49 % des crédits ouverts. Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sont de 50,36 M€, soit 73,14 % du prévisionnel.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) sont toutefois en deçà des prévisions puisqu'elles atteignent au 31 octobre, 36,15 % des crédits inscrits au budget 2017 (BP + DM + reports), avec un montant réalisé de 6,20 M€. Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement est de 50,85 % des prévisions rectifiées (52,13 % hors prévision d'emprunt) et s'élèvent actuellement à 4,08 M€.

L'encours de la dette, quant à lui, s'établit à 14,89 M€ fin 2017 (32,44 M€ avec les budgets annexes Eau, Assainissement et Colbert). L'ensemble de la dette est coté 1 A au sens de la circulaire GISSLER.

II) Perspectives financières et économiques 2018

La France s'est engagée à réduire son déficit public pour atteindre 2,9 % en 2017 et 2,6 % en 2018, notamment grâce à une diminution de la part des dépenses publiques dans le PIB, à hauteur

de 53,9 % du PIB en 2018 contre 54,6 % en 2017 (hors crédits d'impôts) et une croissance du PIB estimée à 1,7 % pour 2018. L'ensemble de la dépense publique progressera ainsi de +0,5 % en 2018, contre +0,8 % en 2017.

La réduction du déficit budgétaire demeure donc une priorité pour l'État qui fait peser l'effort de redressement des finances publiques sur les administrations publiques dont les collectivités territoriales. C'est ainsi que, selon la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, les collectivités locales doivent diminuer leurs dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros, par rapport à l'évolution spontanée de ces dernières. L'effort des collectivités à la réduction du déficit public sera établi via une approche contractuelle individualisée avec chacune des collectivités concernées.

Cette contractualisation sera basée notamment sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement (pas plus de 1,2 % par an) mais aussi sur la réduction du besoin de financement (-2,6 % par an), défini comme la différence entre les emprunts et les remboursements de la dette, pour s'assurer de la contribution des collectivités au désendettement public, avec un mécanisme de correction en cas de non-respect des engagements contractuels, qui sera appliqué soit sur les concours financiers de l'Etat, soit sur les ressources fiscales allouées aux collectivités.

Par ailleurs, un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales.

En revanche, après quatre années consécutives de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements progressera d'environ 95 M€, grâce à la hausse des dotations de péréquation ; mais les dotations de compensation diminueront, elles, de 323 M€.

En outre, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera maintenu à son niveau de 2016, au niveau national. Cependant, la contribution de chaque collectivité pourra évoluer notamment suite aux nouvelles modifications de la carte intercommunale. La participation de Châteauroux Métropole, au titre du FPIC, est ainsi estimée à 697 000 € pour 2018.

Les collectivités territoriales connaissent donc toujours une profonde mutation de leur structure budgétaire en raison de ces nouveaux objectifs établis par le gouvernement, avec pour but la réduction de leurs dépenses de fonctionnement et leur participation au désendettement public.

III) Le BP 2018

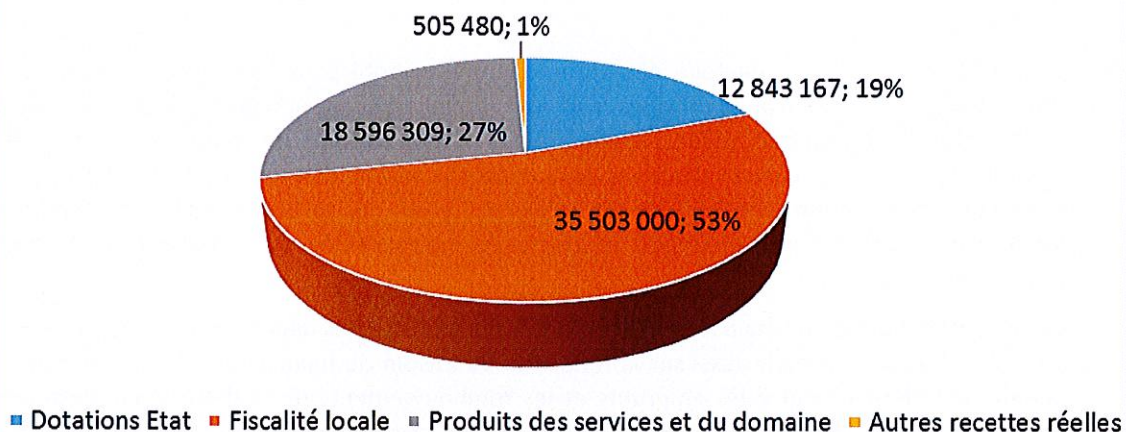
A) Les ressources

Les ressources de Châteauroux Métropole sont diverses et sont composées, principalement, de la fiscalité perçue sur le territoire de l'agglomération, des produits des services et du domaine, et des dotations d'État.

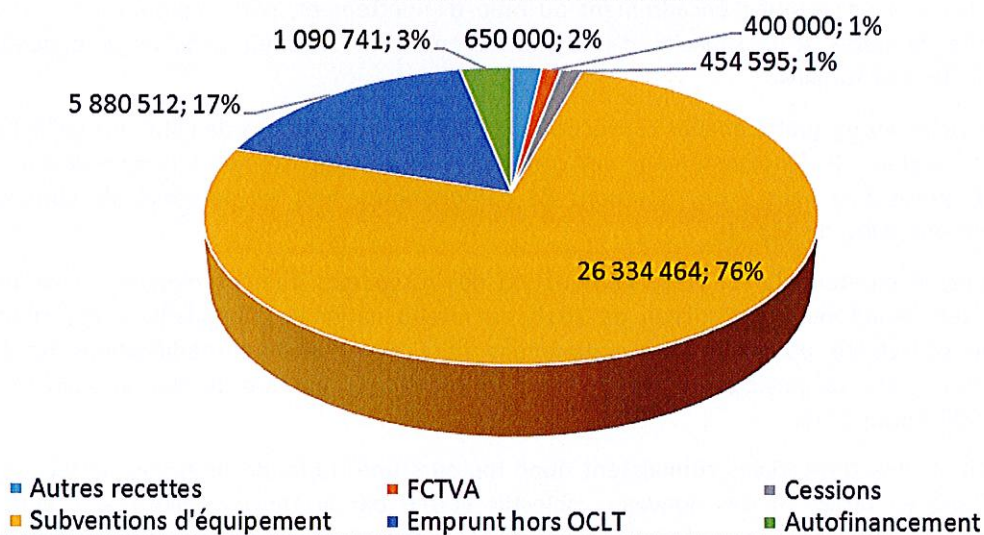
Pour 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 67 447 956 € et les recettes d'investissement, hors mouvements OCLT et cautionnement, sont de 2 385 308 €, auxquels s'ajoutent 26 334 464 € d'emprunts nouveaux.

Et, elles se répartissent comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement



Recettes d'investissement



Recettes réelles de fonctionnement (€)	Dotations Etat	Fiscalité locale	Produits des services et du domaine	Autres recettes réelles	Total
BP 2017	13 134 680	35 707 342	18 670 433	550 834	68 063 289
projet BP 2018	12 843 167	35 503 000	18 596 309	505 480	67 447 956
% BP 2018	19,04	52,64	27,57	0,75	100%
évolution n/n-1	-2,22%	-0,57%	-0,40%	-8,23%	-0,90%

Recettes d'investissement (€)	FCTVA	Cessions	Subventions d'équipement	Emprunt hors OCLT	Autofinancement	Autres recettes	Total
BP 2017	650 000	136 500	615 830	15 484 140	6 039 484	780 026	23 705 980

projet BP 2018	650 000	400 000	454 595	26 334 464	5 880 512	1 090 741	34 810 312
% BP 2018	1,87	1,15	1,31	75,65	16,89	3,13	100,00
évolution n/n-1	0,00%	193,04%	-26,18%	70,07%	-2,63%	39,83%	46,84%

La fiscalité locale est donc la principale ressource de Châteauroux Métropole, avec un montant de 35,503 M€, prévu pour 2018, pour une notification en 2017 de 36,74 M€ :

- 28,06 M€ (30,782 M€ moins le montant de la DCRTP notifiée : 2,72 M€) des impôts hors TEOM ;
- 8,68 M€ pour la TEOM (notification 2017).

Les produits de la fiscalité locale sont constitués de la cotisation foncière des entreprises (CFE), d'une part de la taxe d'habitation (TH), de parts sur la taxe foncière non bâti (TAFNB et FNB), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), entre autres.

En 2018, les taux d'imposition directe locale seront reconduits, comme c'est le cas depuis 2012 (taux hérités de la suppression de la taxe professionnelle). Cette mesure représente un réel effort pour la Communauté d'agglomération et repose sur la volonté de préserver au maximum le pouvoir d'achat des contribuables et les capacités à investir des entreprises.

Ainsi, entre 2017 et 2018, les produits estimés de la fiscalité locale évolueront de la façon suivante :

Fiscalité (€)	2018	2017	% évolution 2017/2018
CFE	7 700 000,00	7 900 000,00	-2,53%
CVAE	4 900 000,00	4 700 000,00	4,26%
TASCOM	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00%
IFER	370 000,00	360 000,00	2,78%
AC	0,00	10 342,00	-100,00%
FNGIR	5 162 000,00	5 162 000,00	0,00%
Autres reversements de fiscalité	17 000,00	17 000,00	0,00%
Sous-total entreprises	19 349 000,00	19 349 342,00	0,00%
TH	7 500 000,00	7 700 000,00	-2,60%
TAFNB	90 000,00	90 000,00	0,00%
FNB	34 000,00	33 000,00	3,03%
TEOM	8 380 000,00	8 380 000,00	0,00%
Sous-total habitants	16 004 000,00	16 203 000,00	-1,23%
Droits de stationnement	150 000,00	155 000,00	-3,23%
Taxes de séjour	0,00	0,00	0,00%

Autres taxes diverses	0,00	0,00	0,00%
Sous-total taxes	150 000,00	155 000,00	-3,23%
Total	35 503 000,00	35 707 342,00	-0,57%

Viennent ensuite les produits des services et du domaine, à hauteur de 18,60 M€ environ, contre 18,67 M€ en 2017, soit une baisse de 0,4 %.

Ces produits sont composés quasi-totalement des versements des communes membres de la Communauté d'agglomération, au titre des mutualisations, puisque ceux-ci s'élèvent à 17,61 M€ pour 2017 (15,64 M€ pour les charges de personnels des services communs et 2,17 M€ pour les charges de fonctionnement des services communs). A cela s'ajoutent les recettes tirées de la redevance spéciale pour 700 K€.

Les dotations d'État représentent le troisième poste de ressources, avec en particulier la dotation de compensation des groupements de communes.

Celle-ci est estimée à 8,2 M€ pour 2018, comme pour 2017. La dotation d'intercommunalité, quant à elle, disparaît complètement. Elle était encore de 2,796 M€ en 2013.

Pour 2018, suite aux annonces du gouvernement et à la présentation du PLF concernant le nouveau périmètre de l'enveloppe normée, le montant prévisionnel de DC RTP a été diminué de 17 % par rapport à celui de 2017.

Dotations en €	2018	2017	2016	2015	écart 2017/2018	%évolution 2017/2018
Dotation d'interco.	0,00	0,00	300 000,00	1 642 119,00	0,00	0,00 %
Dotation de compensation des groupements de communes	8 200 000,00	8 200 000,00	8 400 000,00	7 942 119,00	0,00	0,00 %
DGD	10 246,00	10 246,00	10 246,00	26 317,00	0,00	0,00 %
Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	15 000,00	54 000,00	40 000,00	68 523,00	-39 000,00	-72,22 %
Dotation de compensation de la réforme de la TP	2 241 000,00	2 700 000,00	2 650 000,00	2 620 000,00	-459 000,00	-17,00 %
Compensation au titre des exonérations de TF	0,00	150,00	200,00	250,00	-150,00	-100,00 %
Compensation au titre des exonérations de TH	730 000,00	350 000,00	640 000,00	530 000,00	380 000,00	108,57 %
Sous total (dotations seulement)	11 196 246,00	11 314 396,00	12 040 446,00	12 829 328,00	-118 150,00	-1,04 %

Total dotations et participations	12 843 167,00	13 134 680,00	13 268 486,00	14 200 854,00	-291 513,00	-2,22 %
-----------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-------------	---------

Les hypothèses établies en matière de dotations pour 2018 sont la stabilité de celles-ci, suite aux annonces du gouvernement en la matière, sauf en matière de DCRTP (-17 %).

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement des produits de gestion courante, qui s'élèvent à 505 K€ pour 2018, contre 550 K€ en 2017.

Les subventions au titre de la gestion de l'enveloppe globale FSE (180 K€) et la subvention du Conseil départemental au titre des transports scolaires (945 K€) sont également incluses dans ces autres recettes.

En ce qui concerne la section d'investissement, les principales ressources sont :

- Le FCTVA : le montant est proportionnel aux dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2017, il est estimé à 650 K€, et aura vocation à être revu en fonction de l'avancement de nos opérations d'équipement et notamment le complexe aquatique ;
- Les produits de cessions : Ils sont estimés à 400 K€ pour 2018. Seules sont inscrites les recettes attendues des cessions pour lesquelles le dossier a atteint le stade du compromis signé et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées ;
- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : les recettes extérieures en matière d'équipement ont été estimées pour un montant total de 456 K€ pour 2018, dont 407 K€ sont des concours des communes membres de l'Agglomération, parties prenantes de la mutualisation des services, au titre de leur participation au financement des matériels et équipements des services communs.

Ces recettes s'élèvent ainsi à 2,38 M€ pour 2018, hors emprunts, cautionnements et recettes d'ordre.

B) Les perspectives de dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement

Afin de conserver une situation financière saine et équilibrée, une attention particulière a été portée aux dépenses de fonctionnement afin de les réduire, à chaque fois que cela était possible.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges de personnel, des subventions, des autres charges de fonctionnement courant et des intérêts d'emprunt.

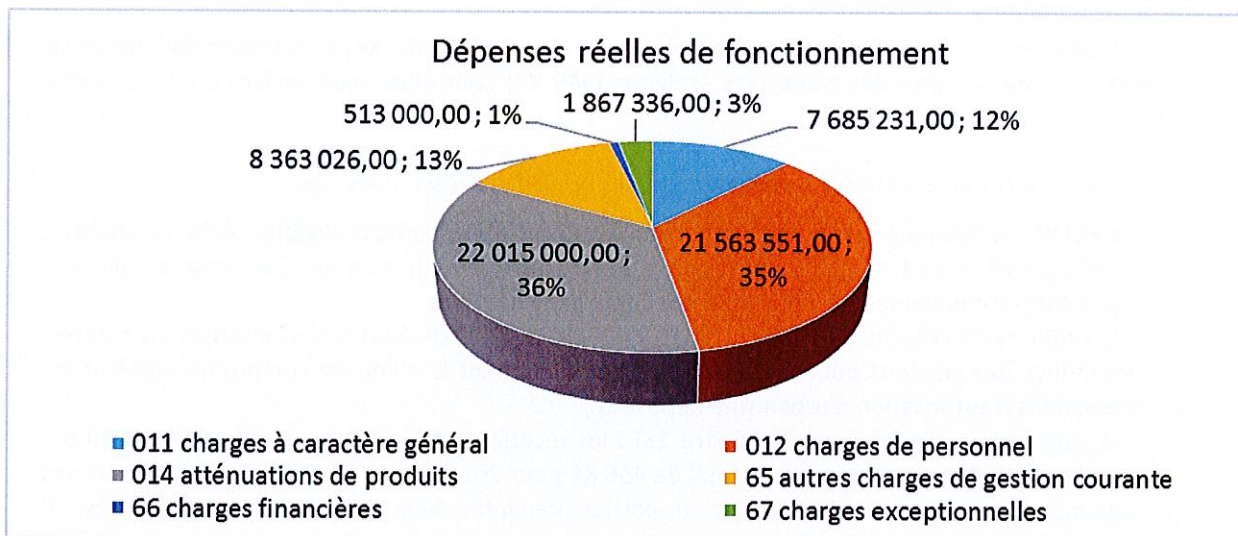
Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent globalement de -0,59 %, entre 2017 et 2018.

Cette diminution est le fruit d'une grande maîtrise des charges, dans un contexte de mutualisation des personnels communaux et communautaires.

La répartition de ces dépenses est la suivante :

Dépenses de fonctionnement (€)	BP 2018	BP 2017	évolution	Répartition 2018
Charges de personnel	21 563 551	21 806 567	-1,11 %	34,78 %
Charges à caractère général	7 685 231	6 910 039	11,22 %	12,39 %
Atténuations de produits	22 015 000	22 136 745	-0,55 %	35,50 %
<i>Dont attributions de compensation</i>	21 298 000	21 425 745	-0,60 %	34,35 %
<i>Dont FPIC</i>	697 000	676 000	3,11 %	1,12 %
Autres charges de fonctionnement courant	8 363 026	8 468 822	-1,25 %	13,49 %
<i>Dont Subventions</i>	1 461 851	1 358 847	7,58 %	2,36 %

Intérêts d'emprunt, charges financières	513 000	580 000	-11,55 %	0,83 %
Charges exceptionnelles	1 867 336	2 473 332	-24,50 %	3,01 %
Total dépenses réelles	62 007 144	62 375 505	-0,59 %	100,00 %



Comme l'a encore rappelé la Cour des Comptes dans son rapport annuel (février 2017), le rétablissement structurel des finances publiques, programmé au-delà de 2017, appelle des efforts d'une ampleur inédite sur les dépenses. Il est donc impératif de poursuivre le mouvement engagé afin de contenir les charges de fonctionnement et d'améliorer l'efficacité de la dépense publique.

▪ Les atténuations de produits

Elles comprennent le versement des attributions de compensation, pour 21,298 M€ et la contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) pour 697 000 €. Le FPIC a été appliqué pour la première année en 2012. Depuis, il monte progressivement en charge pour atteindre, à terme, au maximum 2 % des recettes fiscales des collectivités concernées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et des communes de son territoire est contributeur au FPIC.

En 2012, la contribution totale s'élevant à 202 665 € a été prise en charge en totalité par l'agglomération, par dérogation à la répartition de droit commun.

En 2013, 2014 et 2015, la répartition de droit commun a été appliquée et chaque collectivité a supporté la charge qui lui incombait.

Le plafonnement du FPIC à 1 milliard d'euros, en 2017 a été reconduit pour 2018, et laisse envisager une contribution d'environ 697 000 € pour la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en 2018, contre 652 484 € en 2017 (montant notifié). Cependant, ce montant demeure incertain dans la mesure où des modifications de la carte intercommunale pourraient impacter la répartition des contributions au niveau national.

▪ Les charges de personnel :

Les charges de personnel représentent l'un des principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement (34,78 %) avec un montant de 21,563 M€ en 2018 contre 21,806 M€ en 2017.

Celles-ci sont en baisse, de BP à BP (-1,11 %), et ce malgré les évolutions réglementaires telles que la revalorisation du point d'indice et la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de Châteauroux Métropole est estimé à 1 % pour 2018.

Par ailleurs avec la mutualisation, ont été créées 15 directions dites « services communs » (avec le service commun direction générale et le service commun ADS). La masse salariale de ces services communs est répartie entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Châteauroux, au prorata du poids que ces collectivités représentaient dans la masse globale au 31 décembre 2014 (2014 étant l'année de référence). C'est donc sur la base d'un critère de répartition (cf. Schéma de mutualisation) de la masse salariale des services communs, que le montant du remboursement de la Ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a été inscrit sur le compte 70845 à hauteur de 15,64 M€ pour 2018.

Ainsi, les charges de personnels supportés par l'Agglomération au titre de ses services propres et de sa participation aux services communs s'établissent ainsi qu'il suit :

Chapitre 012	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Services propres	5 182 912,82 €	3 036 871,97 €		3 019 153 €	3 054 078 €
Part des services communs		2 129 230,46 €		2 477 629 €	2 679 907 €
Total	5 182 912,82 €	5 166 102,43 €	5 583 959 €	5 496 781 €	5 733 985 €

En ce qui concerne Châteauroux Métropole, les données concernant les ressources humaines sont les suivantes :

	2014	2015	2016
Nombre d'agents au 31/12	129	552	539
Nombre d'équivalent temps plein	127,62	546,31	533,70
Nombre de recrutements externes	5	9	20
Nombre de mobilités internes	0	8	9
Nombre de départs effectifs	4	18	32

On constate que les effectifs augmentent fortement entre 2014 et 2015, ce qui s'explique par la création de fonctions mutualisées et le transfert, au 1^{er} janvier 2015, d'agents de la Ville de Châteauroux aux services communs de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

En ce qui concerne la durée de travail annuelle, elle est de 1 577 heures (1 607 heures étant la norme nationale).

▪ Les charges à caractère général :

Elles s'élèvent à 7,68 M€ au BP 2018 contre 6,91 M€ au BP 2017, soit une augmentation de 11,22 %. Celle-ci est due en partie à des frais d'assurance supplémentaires (+ 406 K€) pour nos grands projets, la création d'un budget unique pour les dépenses liées à la communication (+150 K€), avec le remboursement de la part ville afférent inscrit en recettes de fonctionnement, ainsi qu'à des frais de déménagement supplémentaires (+ 290 K€).

▪ Les subventions et contributions :

Les subventions versées ont, quant à elles, augmenté, de 7,58 %. Cela est dû à la hausse de 74 K€ de subvention à l'EPIC Châteauroux Berry Tourisme, mais aussi de 30 K€ des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé.

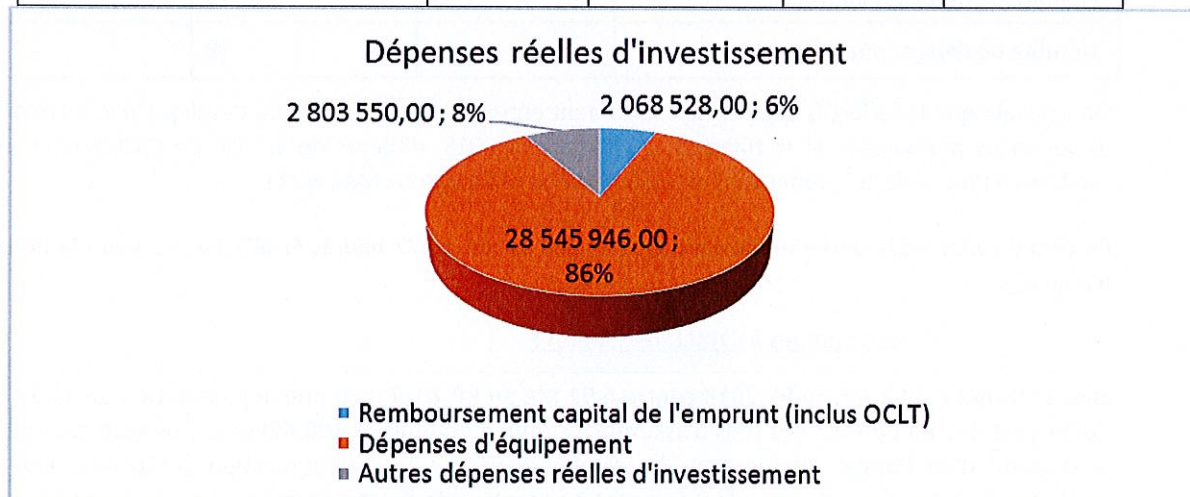
chapitre 65	BP 2018	BP 2017	évolution
6521 - Subvention budgets annexes	184 295	325 316	-43,35 %
653 - Elus	235 080	250 050	-5,99 %
654 - Créances admises en non-valeur	0	8 000	-100,00 %
655 - Contributions	6 480 000	6 524 809	-0,69 %
657 - Subventions	1 461 851	1 358 847	7,58 %
651 - Concessions	1 800	1 800	0,00 %
Total dépenses chapitre 65	8 363 026	8 468 822	-1,25 %

À ces dépenses de fonctionnement doivent également être ajoutés les intérêts d'emprunt, s'élevant à 513 K€ pour 2018 et représentant 0,83 % des dépenses de fonctionnement, contre 580 K€ euros au BP 2017.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette et des dépenses d'équipement de la collectivité. La répartition est la suivante :

Dépenses d'investissement	BP 2018	BP 2017	% d'évolution	Répartition
Dépenses d'équipement	28 545 946	18 074 656	57,93 %	85,42 %
Rbt capital emprunt (hors OCLT)	2 068 528	2 268 026	-8,80 %	6,19 %
Autres dépenses réelles d'investissement	2 803 550	2 801 600	0,07 %	8,39 %
Total	33 418 024	23 144 282	44,39 %	100,00 %



■ Dépenses d'équipement

La situation est la suivante :

Année	Réalisation en CA
-------	-------------------

2014	6,042 M€
2015	7,919 M€
2016	4,571 M€
2017 prév.	8,200 M€

La prévision de réalisation des investissements en 2017 s'élève à 8,2 M€.

Le budget primitif 2018 permet de financer les dépenses d'équipement à hauteur de 28,546 M€ contre 18,075 M€ en 2017.

Cette hausse des prévisions des investissements s'explique par le démarrage de travaux pour d'importants projets, tels que le complexe aquatique et le bâtiment de l'Horloge.

Le montant des investissements est dimensionné de façon à préserver la capacité de désendettement, grâce notamment au recours au fond de roulement.

Par thème, les principales opérations d'un montant total de 28,546 M€, sont les suivantes, en K€ :

Grands projets <i>Dont :</i> <i>Complexe aquatique : 15 880</i> <i>Bâtiment de l'Horloge : 3 612</i>	20 989
Développement économique	855
Aménagement	581
Logement, habitat	687
Voirie	3 010
Transports, mobilités	159
Collecte des déchets <i>Dont</i> <i>Acquisition de bennes : 870</i>	1 188
Équipements <i>Dont :</i> <i>Acquisition de véhicules : 500</i>	1 077

A noter que, dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole et la Ville de Châteauroux, certaines dépenses d'équipement liées aux services communs sont portées par l'Agglomération, avec un remboursement de la quote-part municipale sous forme de subventions d'équipement.

C) L'autofinancement et le recours à l'emprunt

En ce qui concerne l'autofinancement brut de Châteauroux Métropole, son montant pour 2018 est estimé à 5,881 M€, contre 6,039 M€ pour 2017.

Ce niveau d'autofinancement brut doit être rapporté au montant du capital de la dette à rembourser qui est de 2,07 M€ pour 2018 contre 2,27 M€ pour 2017 (BP).

Depuis 4 ans, l'autofinancement a évolué de la façon suivante :

En M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Estimation CA 2017	BP 2018
Autofinancement	7,599	4,872	5,613	6,039	5,881
Remboursement capital de la dette	2,003	2,573	2,398	2,268	2,068
Épargne nette	5,596	2,299	3,215	3,771	3,812
Dépenses d'équipement	8,574	4,394	4,571	18,075	28,546
Épargne nette / dépenses d'équipement	65,27%	52,32%	70,33%	20,87%	13,35%
Capacité de désendettement en année	2,75	3,88	3,01	2,47	2,18

Le maintien de ratios de qualité permet à Châteauroux Métropole d'obtenir des engagements financiers des établissements bancaires à des conditions tout à fait avantageuses.

En ce qui concerne l'encours de la dette, celui-ci évolue de la manière suivante :

<u>Dette propre</u>	CA 31/12/2014	CA 31/12/2015	CA 31/12/2016	prévision 31/12/2017
annuité capital	1 988 168 €	1 973 346 €	2 397 593,84 €	2 268 026 €
emprunt inscrit BP	7 088 345 €	3 869 885 €	4 938 684 €	15 684 168 €
taux réalisation	30,45 %	0%	0%	0%

réalisation emprunt	2 158 599 €	0 €	0 €	0 €
encours dette	20 877 308 €	18 903 961 €	16 906 393 €	14 638 367 €
évolution		-9,45 %	-10,57 %	-13,42 %

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette sera d'environ 14,64 M€, soit en baisse significative de 13,42 %.

Les hypothèses retenues pour le budget 2018 : le montant 2018 de l'emprunt prévisionnel est de 26,334 M€ au stade du BP. Il sera réduit au moment du compte administratif, lors de la reprise des résultats 2017.

Enfin, en ce qui concerne les intérêts d'emprunt, grâce à la gestion active des emprunts et à la faiblesse historique des taux variables, le poids des intérêts de la dette diminue de plus de 11 % de BP à BP (de 580 K€ à 513 K€). En effet, la dette est gérée de manière dynamique et sécurisée : environ $\frac{3}{4}$ des emprunts sont à taux fixe et $\frac{1}{4}$ est à taux variable simple. Le taux moyen pondéré de la dette s'établit ainsi à 3,12 % en fin d'exercice 2017.

L'intégralité de la dette de Châteauroux Métropole est désormais classée en catégorie A1 : le capital restant dû s'établira au 31/12/2018 à 12,84 M€ (si aucun emprunt n'est souscrit en 2018). La capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) de l'Agglomération se situerait fin 2018 aux environs de 2,18 années. Ce ratio est très satisfaisant, la moyenne de la strate étant de 6 années.

Châteauroux Métropole est ainsi en capacité de réaliser son programme pluriannuel d'investissement tel qu'il est prévu fin 2017.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire prend acte .



A Châteauroux, le 28 novembre 2017

Le Président,

Gil Avérous

